



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

HLM

Question écrite n° 29561

Texte de la question

Reponse. - d'HLM ne peut etre examinee independamment du contexte plus general des relations de tresorerie entre ceux-ci et l'Etat. La reglementation actuelle procede du principe que ces organismes, instruments d'une action publique largement finances par l'aide de l'Etat, doivent naturellement depoter leurs disponibilites aupres du Tresor. Ce n'est que par assimilation au reseau du Tresor au sens large, que la possibilite de depot aupres des cheques postaux, de la Caisse des depots et des caisses d'epargne fut introduite avec notamment la possibilite de placement sans limitation de montant sur le livret A En contrepartie, les offices publics d'HLM beneficent, en matiere d'accession a la propriete, de deux grands avantages structurels : l'exoneration fiscale , le benefice d'un regime de prefinancement privilegie. Neanmoins, afin de permettre a ces organismes des conditions de remuneration plus avantageuses, le departement vient d'autoriser le placement des fonds libres en actions de Sicav ou en parts de FCP Cette autorisation est soumise a deux conditions, destinees a en limiter le cout financier pour l'Etat : d'une part, que ces produits soient souscrits aupres des reseaux deja prevus par la reglementation ; d'autre part, ces fonds doivent etre investis uniquement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat. En outre, ces etablissements qui peuvent deja investir en bons du Tresor sur formules, peuvent desormais detenir des bons du Tresor negociables.

Texte de la réponse

Reponse. - d'HLM ne peut etre examinee independamment du contexte plus general des relations de tresorerie entre ceux-ci et l'Etat. La reglementation actuelle procede du principe que ces organismes, instruments d'une action publique largement finances par l'aide de l'Etat, doivent naturellement depoter leurs disponibilites aupres du Tresor. Ce n'est que par assimilation au reseau du Tresor au sens large, que la possibilite de depot aupres des cheques postaux, de la Caisse des depots et des caisses d'epargne fut introduite avec notamment la possibilite de placement sans limitation de montant sur le livret A En contrepartie, les offices publics d'HLM beneficent, en matiere d'accession a la propriete, de deux grands avantages structurels : l'exoneration fiscale , le benefice d'un regime de prefinancement privilegie. Neanmoins, afin de permettre a ces organismes des conditions de remuneration plus avantageuses, le departement vient d'autoriser le placement des fonds libres en actions de Sicav ou en parts de FCP Cette autorisation est soumise a deux conditions, destinees a en limiter le cout financier pour l'Etat : d'une part, que ces produits soient souscrits aupres des reseaux deja prevus par la reglementation ; d'autre part, ces fonds doivent etre investis uniquement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat. En outre, ces etablissements qui peuvent deja investir en bons du Tresor sur formules, peuvent desormais detenir des bons du Tresor negociables.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29561

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 août 1987, page 4609

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1996